



DELIBERATION N° 2025-09

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Le 18 mars 2025 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 06/03/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (11) : Michel LAMARQUE, Pierre AUVOLAT, Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Colette LEBEAU, Thierry NIGAY, François RENARD, Sylviane TERNISIEN, Patrice AUFRANT, Gérard SIMOND (suppl.), Alain LE CLOIREC (suppl.).

Absents excusés : Guillaume DESCAVE, Jérémie LACROIX, René VALORGE, Christian LAVENIR, Bernard PATTEEUW.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-31,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du syndicat, lequel peut se résumer ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--|------------------|-------------------|
| Dépenses : | 967 118,98 | 1 603 497,41 |
| Recettes : | 950 940,45 | 1 535 202,41 |
| Résultat de l'exercice 2024 : | -16 178,53 | -68 295,00 |
| Rappel du résultat de l'exercice 2023 : | 89 777,40 | 198 312,70 |
| Part affectée à l'investissement 2023 : | 0,00 | |
| Résultat de clôture 2024 tenant compte du résultat 2023 : | 73 598,87 | 130 017,70 |
| Reports en dépenses (RAR 2024) : | | 14 099,98 |
| Reports en recettes (RAR 2024) : | | 417 102,92 |
| Résultats de clôture réels : | 73 598,87 | 533 020,64 |

Vu le Compte Financier Unique 2024 du syndicat,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le président doit se retirer au moment du vote,

Constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement de 73 598,87 euros et un excédent d'investissement de 130 017,70 euros,

Le Président s'est retiré de la séance pour le vote du compte financier unique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Adopte le compte financier unique 2024,
- Donne son accord pour l'affectation des résultats de la manière suivante :
 - o Report à nouveau de 73 598,87€ à la section de fonctionnement recettes au compte 002.
 - o Report à nouveau du résultat de clôture de la section d'investissement, soit 130 017,70€ à la section d'investissement recettes au compte 001.
- Charge le président de l'exécution de la présente délibération.

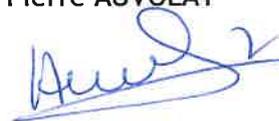
ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 20/03/2025

Le Président de séance
lors du vote du CA
M. Fabrice DEJOUX



Le secrétaire de séance
M. Pierre AUVOLAT



Transmis au représentant de l'Etat le : 25/03/2025

Publié le : 25/03/2025